



PROCÈS-VERBAL

Du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 12 décembre 2025

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 10
 Votants : 12

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Marie-Edith PETITEAU, Armelle DURAND, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Audrey BARON, Vincent DUGUE, Clotilde JOLIVET, Cindy PASQUEREAU,

Excusés : Michel AMOSSE, Valérie CLERO, Jean-Luc GAULTIER, Michael BAUDRY, Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérengère LAMBERT,

Pouvoirs : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.

Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.

Franck BOUCHEREAU est désigné secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MENARD, secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 20 novembre 2025, il est donc approuvé.

1- DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 20 novembre 2025 :

- C727 12 rue du Pinier 724 m²

Appartenant à Monsieur et Madame MAINGUY (demandé par Maître François BAZIN de Saint Julien de Concelles en Loire-Atlantique)

Parcelle située en zone Ubz

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

2- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DU DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Suite à une demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas, une délibération est nécessaire pour mettre en place une redevance d'occupation du domaine public, notamment pour ce type d'équipement. La demande consiste en la mise en place d'un distributeur automatique de 4m² au sol, par le propriétaire du restaurant « Le 18 » de Vallet. Le projet serait installé à côté de la superette « API » située Place Saint Joseph.

La réglementation expose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Après renseignements pris auprès d'autres communes, il est proposé de demander 1 800€ par an soit 150€ par mois.

Il faut établir une convention d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an, dans un premier temps, qui sera signée entre la commune et Monsieur Grégory ANDRÉ, le porteur du projet, précisant la remise en état des lieux en cas de retrait du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public sur un emplacement de 4m² moyennant un loyer de 150 €/mensuel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

3- CONTRAT DE LOCATION DU DISTRIBUTEUR A BAGUETTES

Suite à la fin du contrat de location du distributeur de baguettes par la boulangerie « Au panetier gourmand » de La Chaussaire et au vu de la candidature de la boulangerie Moreau à Le Landreau, il convient d'établir une nouvelle convention de location entre la commune et le commerçant M Moreau.

Monsieur le Maire propose une location gratuite de deux mois puis un loyer de 80€ par mois.

Le contrat prendra effet à la date du 5 janvier 2026 pour une durée de six mois.

Le distributeur sera installé à côté du distributeur à pizzas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la location du distributeur à baguettes à la boulangerie Moreau
- **D'autoriser** M le Maire à signer le contrat de location pour 6 mois

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : CHANGEMENT DE LEDS DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

La commune souhaite aller dans une gestion durable du parc d'éclairage du terrain de football pour renforcer les performances et réduire fortement les consommations d'énergie.

L'utilité de la mise en place du remplacement des points d'éclairage en LED est de contribuer à :

- L'amélioration du confort visuel
- La réduction des dépenses énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- la Lutte contre la pollution lumineuse
- La mise en sécurité des installations

Il convient d'éclairer mieux et de concilier les considérations esthétiques, techniques, économiques, environnementales. L'éclairage actuel se compose de 8 points lumineux. Les foyers concernés par ce remplacement sont équipés principalement de lampes à halogénure métallisé et donc très consommateurs d'énergie.

Il est proposé de déposer des demandes d'aides financières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Travaux lumineux en leds	31 859.80 €	DETR	40.00%	12 743.92 €
		Fédération de Football	9.42%	3 000.00 €
		Autofinancement	50.58%	16 115.88 €
Total HT	31 859.80 €			31 859.80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de conduire des travaux de nature à maîtriser la consommation d'énergie et développer une démarche de gestion durable de l'éclairage du terrain de foot

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds d'aide au football amateur
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- DEMANDE DU FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE POUR L'ITINERAIRE CYCLABLE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière

Vu la volonté de la commune de développer les mobilités douces et sécurisées

Vu le fond de concours des itinéraires cyclables communaux proposé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Considérant l'opportunité d'améliorer la sécurité des cyclistes et la continuité des itinéraires cyclables

Considérant le projet de prolongement de la piste cyclable existante située rue du Vignoble, route de la Tranchais et rue des Douves

Considérant l'intérêt public que présente cet aménagement pour les habitants, les scolaires et les usagers quotidiens

Le projet consiste en la prolongation d'une piste pour un coût total estimé à 8 498.04 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'Approuver** le projet de prolongement de la piste cyclable pour les rues du Vignoble, de la Tranchais et des Douves

- **de solliciter** une subvention auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à hauteur de 50% soit 4 249.02 €. Le reste sera financé par le budget investissement

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce projet, à signer tous les documents y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents .

Parallèlement, de manière transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel à la majorité de ces membres du comité social territorial en date du 7 novembre

Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités à l'unanimité de ces membres du comité social territorial en date du 7 novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE – GROUPEMENT D'ACHATS INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,
Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Sèvre et Loire propose dans une démarche de mutualisation de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

-D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques ;

-D'ADHERER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	3 000
Lot 2 : Copieurs	0	10 000
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	1 000
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	1 000
Lot 5 : Vidéo Projecteurs	0	2 000

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes ;

-D'AUTORISER par avance le représentant de la Communauté de Communes Sèvre et Loire notamment Madame la Présidente, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat ;

-DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné ;

-DE DESIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal EVIN	Roger CAILLER

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

Considérant que La Communauté de Communes de Sèvre et Loire a décidé (Bureau Communautaire du 10 juin 2025) de prendre à sa charge 1000€ pour la Commune de La Regrippière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'approuver** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

9- DIVERS

POINT SUR LE PROGRAMME ELECTORAL

Les élus ont fait un point sur l'avancement des réalisations de l'année en lien avec le programme électoral.

LOCATION ESPACE ALAIN CLOUET

Un bilan de la location de la salle depuis 2020 a été présenté. Il met en évidence une forte augmentation du taux d'occupation. La salle est utilisée à 76 % par les habitants et les associations de la commune. Les recettes ont doublé entre 2021 et 2025.

SUPÉRETTE API

Suite à un échange avec le responsable de la supérette, il a été indiqué que celle-ci compte actuellement environ 600 clients, avec une fréquentation moyenne de 60 passages par jour.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit, à l'échelle du Vignoble (Agglomération Clisson Sèvre et Maine et Communauté de Communes Sèvre et Loire), les grandes orientations de développement du territoire.

Celui-ci a été approuvé le lundi 15 décembre. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ainsi que le PLU (Plan Local d'Urbanisme communal) respectent ce document.

BATIMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Face aux épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents, une réflexion devra être menée afin de trouver des solutions pour limiter la température à l'intérieur des bâtiments afin d'améliorer le confort des élèves et des enseignantes.

JARDIN DE NOËL

Monsieur Cailler rappelle le goûter organisé par la municipalité et l'équipe des lutins le vendredi 19 décembre, de 16h30 à 19h, autour du jardin confectionné par les bénévoles. Cette soirée avec le père Noël à destination des enfants et des habitants est très appréciée. Le jardin est régulièrement fréquenté par les familles.

PROJET CINÉMATOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PCT

Le projet cinéma s'inscrit dans le cadre du projet culturel de la communauté de communes. Il regroupe trois communes (Le Landreau, Mouzillon et La Regrippière), les cinémas de la CCSL (CEP Vallet, Cinéma Jacques Demy, Ciné Loroux) ainsi qu'une équipe artistique.

L'objectif est de réaliser un court-métrage avec des adolescents de ces différentes communes. Pour la commune, l'association Croc'Loisirs assurera le suivi et la réalisation du projet. L'association sollicite une participation financière de la municipalité pour réaliser ce projet avec les jeunes de l'espace jeunesse. Le coût total des interventions est estimé à environ 900 €. Le Conseil municipal a validé le principe d'un accompagnement financier partiel. Le montant sera délibéré lors du vote des subventions.

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Lors de l'assemblée générale, la composition du bureau a été arrêtée comme suit :

- Président : Maxime Macé
- Trésoriers : François Tallec et Julien Vaidis
- Secrétaires : Frédérique Rocher

Cette année, l'association a redynamisé son site internet et souhaite revoir son logo à l'occasion de ses 30 ans.

Lors des deux services, les élèves des deux écoles sont mélangés. L'association fournit actuellement 138 repas pour les enfants et 4 pour les adultes. La loi Égalim est respectée, avec 50 % de produits bio et labellisés, grâce au versement de la subvention communale. L'association présente un déficit d'environ 2 800 €. En conséquence, le prix du repas passera de 4,40 € à 4,60 € à partir de janvier 2026.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil municipal d'enfants s'est réuni le mardi 16 décembre. Les membres ont pris connaissance du programme du voyage à Paris et ont bénéficié d'explications sur le rôle de l'Assemblée nationale et du Sénat.